

Centre Communal d'Action Sociale

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PRESIDENTE DU CCAS A LA VICE-PRESIDENTE ET A LA DIRECTRICE DU CCAS

VG/CP
2025.04

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer,

Vu les articles R123-16 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juillet 2020 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS,
Vu l'arrêté 2021.121 du 14 mai 2021 portant délégation de signature de la Présidente du CCAS à la Vice-Présidente et au Directeur du CCAS,
Vu l'arrêté 2024-060 du 27 mai 2024 portant nomination de Madame Véronique GOMIS en tant que Directrice du CCAS de Trouville-sur-Mer,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs portant respectivement délégation de de signatures de la Présidente du CCAS à la Vice-Présidente et au Directeur,

Article 2 : La Présidente du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-Présidente du CCAS, Madame Martine GUILLON, dans les matières suivantes:

- convocation du Conseil d'Administration et fixation de l'ordre du jour
- préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- nomination des agents du CCAS ;
- affectation des personnels au sein du CCAS ;
- acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS ;
- délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
- gestion administrative courante de l'établissement ;
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement ;
- ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence de la Présidente.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, la Présidente donne délégation de signature à la Directrice du CCAS, Madame Véronique GOMIS, dans les mêmes conditions.

Article 4 : La Présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente et au Directeur.

Article 5 : Les actes pris et signés par la vice-présidente du CCAS doivent porter la mention suivante : « Pour la Présidente du CCAS de Trouville-sur-Mer et par délégation la Vice-présidente ». Les actes pris et signés par la Directrice du CCAS de Trouville-sur-Mer doivent porter la mention suivante : « Pour la Présidente du CCAS de Trouville-sur-Mer et par délégation la Directrice ».

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de son affichage pour les tiers.

Article 7 : La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet de Lisieux et à la Trésorière du Centre des finances Publiques de Trouville, Affiché au Siège du CCAS, Notifié aux intéressées.

Fait à Trouville sur Mer, le 24 février 2025

Notifié aux intéressées le 26.02.25.

Signature

N. GUILLOW



la Présidente

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO